

DEPARTEMENT
TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

ARRONDISSEMENT
CASTRES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. ALQUIER Jérémy et après convocations régulièrement faites à domicile le 16 mars 2026

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	19	Votants :	19

Présents : Jérémy ALQUIER - Françoise CANOVAS - Cédric CARME - Julie DURAND - Christian SEGUIER - Delphine BERNARD - Claude FABRE - Nicole GIMENO - Jérôme CROS - Mélanie RUZAFI - Anthony DURAND - Catherine DUFOUR - Alain VIDAL - Nicole SUC - Hugo MUSSET - Martine BETELLE - Xavier MAFFRE - Tatiana CORREIA DE JESUS - Luc CABROL

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : DURAND Julie

Ont donné pouvoir :

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement momentané de titulaires indisponibles pour occuper des emplois permanents, ou du recrutement de personnel sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour assurer le remplacement temporaire de titulaires autorisés à exercer leur fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de

grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, sur décision expresse, dans la limite de l'absence de l'agent à remplacer.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, à recruter sur des emplois non permanents pour faire face à :

1. - un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutive
2. - un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutive.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme, à Saint Amans Sout le 20 mars 2026

La secrétaire de séance : Julie DURAND



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le 23 mars 2026

Le Maire

Jérémy ALLOUËR

